

Quelques bonnes pratiques concernant les ordonnances, décisions, recours et éléments de voie de droits entrants

*Attention : ce document est un complément aux CI3 – Jour 8 - Rédiger des ordonnances et des décisions et
Examiner les recours / les éléments de voie de droits entrants.
Pour les révisions, merci de bien vouloir vous baser sur les documents complets de la branche.*

Base théorique

Qu'est-ce que le droit privé ?

Qu'est-ce que le droit public ?

Quelle est la principale différence entre le droit privé et le droit public ? (Il peut y avoir plusieurs différences)

Quelles sont les bases légales pour le droit privé ?

Quelles sont les bases légales pour le droit public ?

Donnez des exemples de droit public (y compris les vôtres) :



En fonction de la situation, l'administration peut conclure différents rapports juridiques avec des particuliers. Pour ce faire, l'administration dispose de différentes possibilités :

Sans action formelle (= pas de rapport juridique)	Contrat de droit privé (= régit les rapports de droit privé)	Contrat de droit public (= règle les tâches et les circonstances de droit public)	Décision (= régit les rapports de droit public)
Acte de l'administration sans effet juridique	Expression de la volonté mutuellement concordante des parties contractantes (au même niveau) = Les deux parties doivent être d'accord sur les mêmes termes au moment de la signature d'un contrat	Expression de la volonté mutuellement concordante des parties contractantes de régler des situations de droit public (en particulier pour l'accomplissement de tâches publiques) = Les deux parties doivent être d'accord pour résoudre des situation questions de droit public	Décision souveraine de l'Etat à l'égard de particuliers (personnes physiques ou morales), basée sur des lois et des règlements = une mesure officielle, fondée sur des lois et des règlements, qui fixe des droits ou impose des obligations aux citoyens ou aux organisations

Source : PDF du support de cours – jour 8 – octobre 2025

Les principales procédures et leurs instances

Décision

La décision est une disposition arrêtée par une autorité compétente collégiale ou unique, après délibération, ou une instruction de service émanant d'une autorité hiérarchique.

Ordonnance

Une ordonnance est le nom donné à une décision de justice, lorsqu'un seul magistrat juge une affaire.

Opposition

Une opposition s'adresse à la même autorité que celle qui a rendu la décision. Le but d'une opposition est de faire modifier ou annuler la décision et obtenir une décision plus favorable sous la forme d'une décision sur opposition.

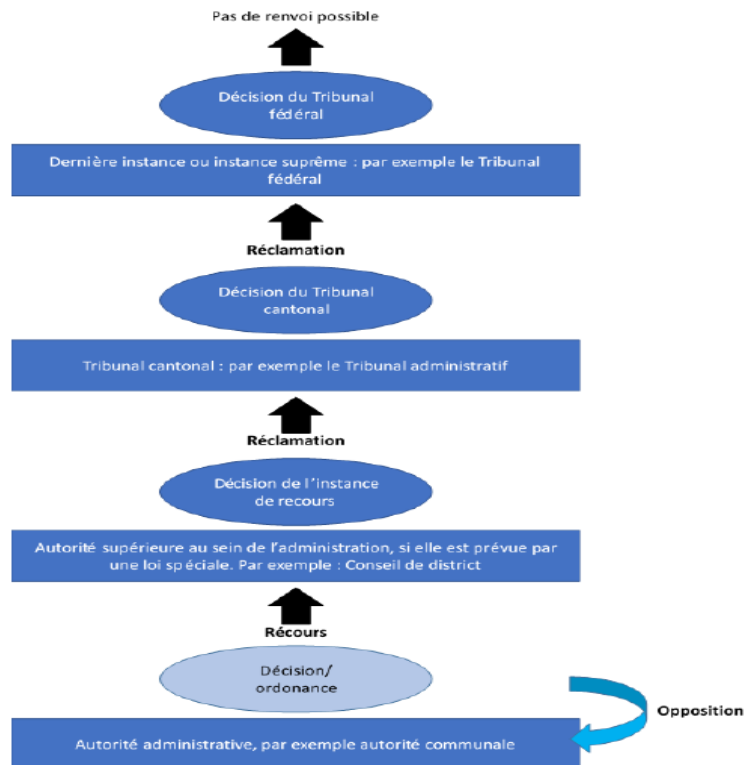
Recours

Un recours permet de contester une décision auprès de l'instance supérieure, avec une autorité légale supérieure.

Tribunal administratif (cantonal) – Tribunal fédéral

Ce sont les instances judiciaires supérieures. Elles interviennent pour contrôler la décision rendue sur un recours (ou une plainte en cas de dettes/faillite).

Chaîne des instances



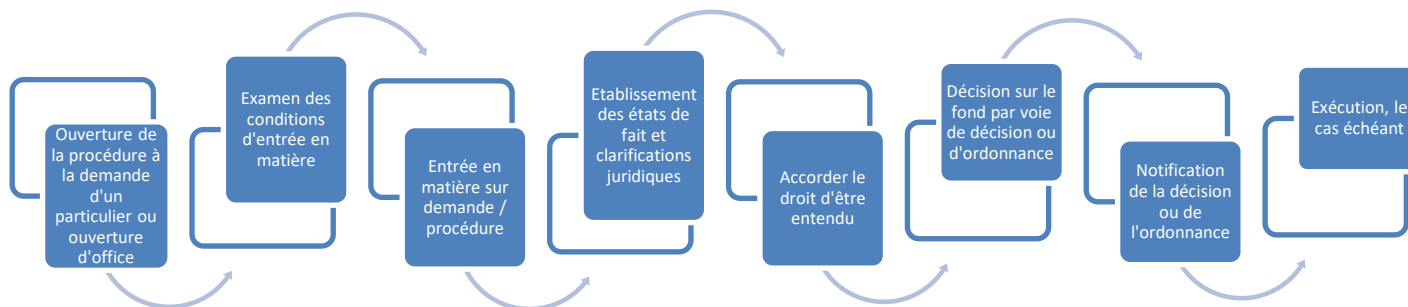
Source : PDF du support de cours, page 26 – jour 8 – octobre 2024

Les décisions – le contenu

Dans une décision, il y a plusieurs éléments importants. Complétez les éléments ci-dessous :

Parties	Définition	Eléments constituant la partie
_____		Autorité chargée de statuer
		Composition de l'autorité
		Référence du dossier
		Date de la décision
		Dénomination de la ou des parties
		Le cas échéant : désignation de l'objet du litige
_____		Historique du processus
		Etats de fait
		Bases juridiques / explications juridiques
		Justification
_____		Formule de reconnaissance
		Répartition des frais
		Indication des voies de droit
		Enoncé
		Signatures

Le déroulement de la procédure administrative



Vos définitions de chaque étape de la procédure administrative

N° étape	Etape	Votre définition
1	Ouverture de la procédure à la demande d'un particulier ou ouverture d'office	
2	Examen des conditions d'entrée en matière	
3	Entrée en matière sur demande/procédure	
4	Etablissement des états de fait et clarifications juridiques	

N° étape	Etape	Votre définition
5	Accorder le droit d'être entendu	
6	Décision sur le fond par voie de décision ou d'ordonnance	
7	Notification de la décision ou de l'ordonnance	
8	Exécution, le cas échéant	

Les éléments de voies de droit

Le processus ci-dessous présente les étapes de validation d'une opposition ou recours lors d'une décision.
Le traitement (contenu) du recours ou de l'opposition est réalisé par des spécialistes (juristes, juges, etc.)



1. Ouvrir une affaire :

- Je prépare toutes mes affaires (décision, opposition ou recours, etc.)
- J'ouvre l'affaire dans mon système de gestion de suivi administratif (par ex. une GED)

2. Vérifier la compétence :

- Je vérifie que l'opposition ou le recours a bien été envoyé à l'autorité compétente pour l'exercice de la voie de droit = s'assurer qu'il s'agit du service qui a la compétence pour gérer cette demande

3. Vérifier le respect des délais

- Je vérifie que la voie de droit a bien été exercée dans les délais impartis (notamment par le cachet du timbre postal)

Délais :

- Le jour de la notification d'une décision (notifiée au destinataire) n'est pas pris en compte dans le calcul du délai.
- Les délais prennent fin le dernier jour à minuit.
- Si le dernier jour d'un délai tombe un samedi ou un jour de repos/congé officiel (dimanche, jour férié), le délai prend fin le jour ouvrable suivant.
- Les samedis et les jours de repos publics au cours de la période sont comptés.
- Les requêtes écrites doivent parvenir à une autorité ou être remises à la poste suisse au plus tard le dernier jour du délai (date du cachet de la poste).



4. Vérifier la conformité formelle

- Je m'assure que :
 - la demande est bien en la forme écrite,
 - il y a un exposé des motifs clair et exhaustif,
 - tous les documents nécessaires sont disponibles dans leur intégralité,
 - une éventuelle procuration et une signature sont disponibles.

5. Clore le processus de réception

- J'accuse réception par écrit.
- Je note mes étapes de travail et je ferme l'affaire dans mon système de gestion de suivi administratif (par ex. une GED)
- Pour terminer, je transmets le cas à la personne responsable du dossier pour le traitement du contenu.

Dans la pratique, vous êtes surtout responsable de la tenue correcte du titre, de la page de garde et, le cas échéant, de l'indication des voies de droit. En règle générale, des modèles sont disponibles à cet effet ou/et des juristes, juges, etc. rédigent le contenu.

Vous veillerez également à la clôture du dossier : notification aux concernés et archivage.

Un peu de vocabulaire

Quoi	Définition	Votre exemple
Action informelle	L'action informelle n'a aucune notion juridique. Il s'agit, entre autres, d'un acte de l'administration.	<i>Par ex : création d'une page sur le site de l'ORF-VD avec des conseils pour le mandat de transfert</i>
Arrêté	L'arrêt est généralement, en droit, une décision juridictionnelle produite par une juridiction portant le nom de Cour telle qu'une cour supérieure ou d'appel.	
Considérants	Motif, de fait ou de droit, qui sous-tend un acte juridique et précède ordinairement son dispositif.	
Décision	La décision est une disposition arrêtée par une autorité compétente collégiale ou unique, après délibération, ou une instruction de service émanant d'une autorité hiérarchique.	

Sources : Les définitions ont été reprises depuis Wikipédia, Wiktionary et le PDF de la branche – octobre 2025

Quoi	Définition	Votre exemple
Dispositif	Partie d'une loi, d'un édit, d'un jugement, d'une ordonnance, d'un décret, d'un arrêté, d'un arrêt, etc., qui en contient la décision et les dispositions pratiques.	
Droit d'être entendu	Le droit d'être entendu est une garantie procédurale qui permet à une personne de faire valoir son point de vue, avant qu'une décision juridique la concernant ne soit rendue.	
Entrée en force	Une décision de justice a force de chose jugée ou entre en force lorsqu'elle n'est susceptible d'aucune voie de recours ordinaire (notamment appel), ou qui ne l'est plus parce que les recours ont été épuisés ou bien parce que les délais pour les exercer sont expirés.	

Quoi	Définition	Votre exemple
Jugement	Un jugement est une décision de justice.	
Note de dossier	Une note de dossier est une sorte de PV relatant des éléments importants lors, par ex. d'une séance.	
Notification	Envoi de la décision	
Opposition	Le mot opposition désigne toute manifestation de volonté par laquelle une personne arrête l'exécution d'un processus juridique ou judiciaire.	
Ordonnance	Une ordonnance est le nom donné à une décision de justice, lorsqu'un seul magistrat juge une affaire.	
Ordonnance pénale	Une ordonnance pénale consiste en une réponse juridique faite par la justice d'un pays à une infraction commise, visant à réprimer l'infraction sans nécessairement organiser un procès pénal ordinaire.	

Quoi	Définition	Votre exemple
Péril en la demeure	Le péril en la demeure est une expression signifiant un danger immédiat. Lorsqu'il y a péril en la demeure, les instances compétentes peuvent agir immédiatement et par oral.	
Plainte	Une plainte pénale permet à une personne lésée d'informer les autorités d'une infraction.	
Recours	Le recours est une voie de droit.	
Rubrum	Court résumé de la cause, au sommet d'une décision judiciaire.	
Voies de droit	Les particuliers peuvent ouvrir un moyen de droit ou recourir contre des décisions des autorités. L'exécution de la décision est ainsi reportée et celle-ci n'est donc pas encore définitive.	

Mes notes

Mes notes
